









## COURS ET ACQUIS D'APPRENTISSAGE DU PROGRAMME

---

Pour chaque programme de formation de l'UCLouvain, [un référentiel d'acquis d'apprentissage](#) précise les compétences attendues de tout-e diplômé-e au terme du programme. Les fiches descriptives des unités d'enseignement du programme précisent les acquis d'apprentissage visés par l'unité d'enseignement ainsi que sa contribution au référentiel d'acquis d'apprentissage du programme.

## HUMA2MC - Informations diverses

### CONDITIONS D'ACCÈS

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Les conditions d'admission doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.

Sauf mention explicite, les bacheliers, masters et licences repris dans cette page sont à entendre comme étant ceux délivrés par un établissement de la Communauté française, flamande ou germanophone ou par l'Ecole royale militaire.

#### SOMMAIRE

- [Conditions d'accès générales](#)
- [Conditions d'accès spécifiques](#)

### Conditions d'accès générales

Art. 112. du Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

§ 1er. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, ont accès aux études de master de spécialisation les étudiants qui sont porteurs :

1° d'un grade académique de master ;

2° d'un grade académique similaire à celui mentionné au littera 2° précédent délivré par un établissement d'enseignement supérieur en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux éventuelles conditions complémentaires qu'elles fixent ;

3° d'un grade académique étranger reconnu équivalent à celui mentionné au littera 1° en application du présent décret, d'une directive européenne, d'une convention internationale ou d'une autre législation, aux mêmes conditions.

Les conditions complémentaires d'accès visées au littera 2° sont destinées à s'assurer que l'étudiant a acquis les matières et compétences requises pour les études visées. Lorsque ces conditions complémentaires d'accès consistent en un ou plusieurs enseignements supplémentaires, ceux-ci ne peuvent représenter pour l'étudiant plus de 60 crédits supplémentaires, compte tenu de l'ensemble des crédits qu'il peut par ailleurs valoriser lors de son admission. Ces enseignements font partie de son programme d'études.

§ 2. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, l'étudiant porteur d'un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle, en Communauté française ou extérieur à celle-ci, qui ne lui donne pas accès aux études de master de spécialisation en vertu du paragraphe précédent peut toutefois y être admis par le jury des études visées, aux conditions complémentaires qu'il fixe, si l'ensemble des études supérieures qu'il a suivies ou les compétences qu'il a acquises sont valorisées par le jury pour au moins 240 crédits.

§ 3. Par dérogation à ces conditions générales, aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les autorités académiques peuvent également admettre aux études de master de spécialisation les porteurs d'un titre, diplôme, grade ou certificat délivré hors Communauté française qui, dans ce système d'origine, donne directement accès aux études de troisième cycle, même si les études sanctionnées par ces grades n'y sont pas organisées en cycles distincts ou en cinq années au moins.

### Conditions d'accès spécifiques

**Pour les étudiant.es ayant obtenu un grade académique de master en 120 crédits au moins délivré par une institution universitaire de la Communauté française de Belgique ou de l'Union Européenne :** accès sur dossier (voir ci-dessous).

**Pour les étudiant.es ayant obtenu un grade académique de master en 120 crédits au moins délivré par une institution hors Union européenne :** accès sur dossier (voir ci-dessous), sous réserve de remplir les *conditions de recevabilité* suivantes :

- Avoir obtenu au moins 70 % (ou 14/20) de moyenne pour le diplôme de votre master.
- Fournir la preuve d'une compétence en anglais du Niveau B1 du [Cadre européen commun de référence](#) (certificat validant cette compétence ou preuve de la réussite de plusieurs cours en anglais durant le parcours antérieur).

**Pour les étudiant.es par Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE) :** accès sur dossier (voir ci-dessous), sous réserve de remplir au minimum les *conditions de recevabilité* suivantes :

- En cas de parcours universitaire antérieur d'au moins quatre années réussies, avoir obtenu au moins 70 % (ou 14/20) de moyenne pour le diplôme d'enseignement supérieur.
- Fournir la preuve d'un minimum de 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'humanitaire et/ou du développement.
- Fournir la preuve d'une compétence en anglais du Niveau B1 du [Cadre européen commun de référence](#) (certificat validant cette compétence ou preuve de la réussite de plusieurs cours en anglais dans le parcours antérieur).
- Fournir le [formulaire VAE](#) complété

Le dossier de candidature à soumettre au comité d'admission académique doit être constitué des documents suivants :

- Formulaire de candidature de l'université ([inscription en ligne](#))
- CV
- Lettre de motivation
- Copie certifiée conforme des diplômes universitaires
- Liste détaillée des cours et résultats obtenus durant les études universitaires
- Si expérience professionnelle : contrat(s) de travail ou attestation(s )
- la preuve d'une maîtrise suffisante de la langue française ([niveau B1 du Cadre européen commun de référence](#)).

*Si le parcours antérieur des étudiant-es est jugé incomplet, des enseignements supplémentaires peuvent être ajoutés à leur programme, pour maximum 10 crédits.*

### **Ouverture aux personnes engagées dans la vie professionnelle.**

Cette formation est ouverte, sur dossier, aux professionnel·les de l'action humanitaire et aux personnes engagées dans la vie professionnelle. Il est à noter que celles et ceux qui seront ainsi autorisé·es à y accéder ne pourront pas bénéficier d'un aménagement horaire particulier ni être dispensé·es de la présence aux cours.

